

a été dressé et signé séance tenante par tous les membres présents  
 2<sup>o</sup> et singt en nous apprenons le décès de trois abbés ci-dessus  
 pierre quichard jean Belle R. arboussier Jean Mottet ~~Gravoulet~~  
 Joseph Mottet vicat ~~Gravoulet~~ J. Synard ~~Gravoulet~~  
 L. Penetton ~~Gravoulet~~  
 Dinaux

Le trente un d'août mil huit cent quarante sept à une heure  
 du soir les membres du conseil municipal de la commune de  
 Beauregard réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances en vertu de la lettre  
 de Monsieur le Préfet de la Drôme en date du sept d'août dix huit cent  
 quarante sept à l'effet de procéder à l'installation des nouveaux  
 Conseillers municipaux présents Messieurs:

Mottet Jean, Jean Pierre Brissou, Jean Louis Porrotton, Jean Antoine Bresson,  
 Jean Mottet, Jean Pierre Grenier, nouveaux Conseillers élus ou réélus  
 Jean Pierre Matras, Joseph Mottet, Jean vicat, Jean François Synard, Pierre  
 François Nemy arboussier, Jean Mhart, Jacques Chabert, Jean Belle et Jean  
 Gravoulet

Monsieur Jean Pierre Matras président en sa qualité de Maire  
 a donné lecture à l'assemblée de la lettre de Monsieur le Préfet  
 susénoncée, l'a déposée sur le bureau et a annoncé qu'il allait  
 procéder à l'installation des nouveaux Conseillers municipaux et  
 recevoir leur serment = ensuite les sieurs Jean Mottet, Jean Pierre Brissou,  
 Jean Louis Porrotton, Jean Antoine Bresson, Jean Mottet, Jean Pierre Grenier  
 nouveaux Conseillers élus ou réélus ont le Chacun séparément et  
 individuellement prêté le serment ainsi conçu, Je Suis fidèle au Roi  
 des Français obéissance à la Charte Constitutionnelle et aux lois du  
 Royaume

après cela le Maire président a déclaré à l'assemblée que tous les  
 nouveaux Conseillers municipaux sont installés dans leurs fonctions  
 de tout ce que dessus procès verbal a été dressé les deux mois  
 au susdit et après lecture faite a été signé séance tenante par tous  
 les membres présents ~~Gravoulet~~ ~~Gravoulet~~ ~~Gravoulet~~ ~~Gravoulet~~  
 J. Penetton J. Bresson Jean Mottet Grenier  
 J. Mottet ~~Gravoulet~~ J. Mhart R. arboussier  
 J. Synard ~~Gravoulet~~ Jean Belle Joseph Mottet  
 Gravoulet ~~Gravoulet~~  
 Dinaux

Le six mil huit cent quarante sept et le quinze d'Avril le Conseil  
 Municipal de la commune de Beauregard réuni sous la Présidence  
 de Monsieur Jean Pierre Matras en sa qualité de Maire, dans le lieu ordinaire de  
 ses séances en vertu de la lettre de Monsieur le Préfet de la Drôme  
 en date du sept d'Avril courant = on était présents M. M.

Jacques Chabert Jean Vieil Jean Mottet Louis Perriton Jean Francois Lymard,  
Etienne Francois Reon Arboussier, Jean Antoine Bresson et Francois Gravaulet

Monsieur le Président a exposé au Conseil qu'il était appelé à donner son  
avis sur un Projet d'acquisition de deux articles d'immobles situés, savoir le  
premier dans la section de Beauregard appartenant aux sieurs Baptiste Ferruier  
et Jean Mottet tous deux agriculteurs habitans au dit lieu, appelé l'ancien presbytère  
avec un Jardin y attenant et une petite partie de Buisserie ou Rochers Contigus au  
Jardin le tout ne formant qu'une seule piece d'une Contenance de vingt deux  
ares quatre Centoies Confinant au levant Bois Gaillis ou Buisserie Restant aux Vieux  
du Nord Bois Gaillis et Buisseries Des héritiers de Jean Antoine Mottet et Des Sieurs

Du Couchant le Chemin de l'Eglise de Beauregard  
au hameau des Reynards et Du nord le Cimetiére du dit lieu le Jardin Bâtimens de  
Sevre et le Corroit du Bossey

le 2. dans la section de Gaillans situé au midi de l'Eglise du dit lieu d'une  
Contenance de huit ares cinquante cinq Centoies de terre labourable à prendre dans  
une terre appelée Prieuré appartenant à Monsieur Victor Royet propriétaire et Maire  
de la Commune d'Hostun laquelle petite partie d'immeuble à acquies limitera  
des levants et midi la terre du vendeur, du Couchant au Chemin de Versieu qui s'en  
Etabli entre le dernier et la Commune et du nord emplacement et Jardin du dit  
Monsieur Royet Vendeur pour y faire construire un presbytère et une Maison d'Ecole

Le Conseil Municipal Considérant qu'il lui porte fort qu'il y ait dans chaque  
section un presbytère et une Maison d'Ecole est d'avis que les articles d'immobles  
Cidessus désignés seront estimés; Lavois le Presbytère de la section de Beauregard par  
Francois Gravaulet Membre du Conseil Municipal en présent lequel accepte cette  
Mission, l'immeuble de la section de Gaillans par M. Jacques Chabert Membre  
du Conseil Municipal aussi en présent lequel, accepte cette mission lesquels le  
Conseil Municipal nomme experts qui procéderont avec ceux choisis par les  
vendeurs sous approuvés la nature de bois ci-dessus

fait et Delibéré les jour Mois et an que dessus par les Membres du Conseil  
Municipal soussignés

J. Chabert J. Perriton J. Lymard  
J. Bresson E. Arboussier J. Mottet F. Gravaulet

J. Vieil

Maire

le treize Mois mil huit cent quarante sept à onze heures du matin

Les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Beauregard  
Réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances en vertu des lettres de  
Monsieur le Préfet de la Drôme en date des Breix, le dix  
et Vingt Sept Mois dernier, sous la présidence de M. Jean Pierre  
Mabras en sa qualité de Maire, présents M. M. Jacques Chabert  
Jean Antoine Bresson Louis Perriton Jean Mottet Jean Mottet Etienne  
Francois Reon Arboussier et Francois Gravaulet.

Monsieur le Président amis Sous les yeux du Conseil Municipal  
 1.° les lettres des finances de Monsieur le Préfet, sus-énoncées. 2.° le Tarif  
 des Droits de Péage à percevoir dans le Département de la Drôme sur  
 les fleuves et rivières du Rhône, de Saône, et Saône fait et  
 proposé le Six août 1846 par M. Le Breton Directeur des  
 Contributions indirectes du Département de la Drôme. 3.° le Rapport  
 de M. l'Ingénieur ordinaire de l'arrondissement de Valence, du 20 février  
 1847 approuvé par M. l'Ingénieur en Chef de la Drôme le 21 du même  
 mois = le Conseil Municipal en toutes les pièces ci-dessus mentionnées

Considérant que le bac de Beauregard qui est qualifié bac dans le  
 rapport de Monsieur l'Ingénieur ordinaire n'est qu'un simple  
 batteau appartenant au nommè Gabby Marichal

Considérant que selon les rectifications proposées par M.  
 l'Ingénieur en Chef, le batteau ne serait contraint de passer  
 que lorsque il y aurait un nombre suffisant de passagers pour  
 lui assurer une recette de quarante Centimes ou qu'ils auraient  
 attendu pendant une demie heure sur le bord de la rivière

Considérant que de pareilles conditions aggraveraient plus ou moins  
 la position des passagers.

est d'avis que de telles conditions ne doivent pas être admises  
 et qu'il y a, seulement, lieu d'approuver le Surplus du dit Tarif.

C'est à dire qu'un seul passager ne devra pas être tenu d'attendre  
 d'autres passagers, selon le cas, pendant une heure ou demie heure  
 et ne devra payer que dix Centimes ainsi qu'il est porté le Tarif.

fait et délibéré les Six mois et au que dessus par les Membres  
 du Conseil Municipal soussignés nous approuvons la Nature de deux  
 bacs et la surcharge d'un autre bac ci-dessus

M. Chabert    M. Gresson    M. Penitton    M. Motte  
 M. Carbonnier    M. Grosoulet    M. Motte

L'an mil huit cent quarante sept et le treute Mai le  
Conseil Municipal de la Commune de Beauregard, Réuni, Conformément  
à l'article 23 de la loi du 21 mars 1831, pour sa deuxième session  
ordinaire de ~~Dix~~ huit cent quarante sept, sous la présidence de M.  
Jean Pierre Mathias en sa qualité de Maire présents M. M.

Besson Jean Antoine, Joseph Mottet, Etienne François Nemy Arboussier, Jean Mottet,  
Louis Perraton, Jacques Chubert, et François Gravoulet

a

Conseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit:

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par  
voie du scrutin et à la Majorité des suffrages, Comme le Prescrit  
l'article 24 de la loi du 21 Mars 1831

M. François Gravoulet ayant obtenu cette Majorité a été proclamé  
Secrétaire pour toute la Durée de la Session

appelé par l'article 26 de la loi précitée à apprécier les motifs qui  
ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois  
Sessions consécutives, le Conseil déclare qu'aucun Conseiller ne s'est  
absenté dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire

Le Conseil a ensuite examiné le Compte de la Gestion 1846, et a voté  
les Ressources nécessaires pour le Service des Chemins vicinaux pendant 1848  
Ces deux opérations ont fait chacune l'objet d'une délibération séparée

Passant ensuite à la formation du Budget de 1847, le Conseil  
après avoir entendu le Rapport de M. le Maire sur la situation financière  
de la Commune, après avoir examiné l'Etat de la situation et le Compte  
administratif de l'exercice 1846, et le Budget de 1847, a Consigné ses propositions  
sur un Tableau préparé à cet effet

Dans ce Travail, le Conseil s'est appliqué à porter au Chapitre des Recettes  
toutes les Ressources de la Commune, et à ne former des demandes de Crédits  
que pour des dépenses nécessaires; il a, en même Temps, cherché à mettre  
le plus de précision possible dans la quotité de chaque article de Recette et de  
Dépense

Le Conseil fait observer que les Revenus ordinaires de la Commune étant insuffisants  
pour pourvoir aux dépenses obligées de l'Instruction primaire, il a porté au  
Budget une Recette à titre d'imposition pour l'Instruction primaire, et qu'il a entendu  
par là voter, dans les limites fixées par la loi et au prorata de la dépense obligée,  
les Centimes nécessaires pour assurer le Service, Conjointement avec la Subvention sur  
les fonds du Département, et de l'Etat à laquelle la Commune peut avoir droit,  
afin de déterminer s'il y aura lieu ou non de recourir à une Imposition  
extraordinaire pour insuffisance de Revenus, le Conseil a établi la situation  
financière de la Commune ainsi qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation du Budget de l'exercice  
1848 les Recettes ordinaires doivent s'élever à . . . . . 1046-78  
et les dépenses ordinaires à . . . . . 1792-87

Partant, excédant de Dépense de . . . . . 746-12

Report en  
 en rapprochant de cette somme le Boni  
 stable au rapport de M. le Maire en  
 il Resulte en définitive un excédant de dépense de

746 = 12  
 149 = 60  
896 = 72

ainsi pour assurer le service il sera  
 nécessaire de demander une imposition extraordinaire

Enfin, le Conseil Municipal, après avoir examiné s'il y aura lieu de se  
 réunir de nouveau, conjointement avec les plus forts Contribuables, à l'effet  
 de voter une imposition pour insuffisance de Revenus, Réparations, Constructions,  
 acquisitions, frais de procès, dettes exigibles et autres dépenses éventuelles;  
 après avoir entendu dans leurs propositions M. le Maire et les divers  
 Membres du Conseil décide que cette Convocation est nécessaire, qu'elle  
 aura lieu le 21<sup>er</sup> Juin à neuf heures du Matin et qu'elle aura pour objet de  
 voter une imposition pour insuffisance de Revenus

Fait et délibéré le trente mai 1846, par les Membres du Conseil  
 Municipal soussignés

les Conseillers Municipaux  
 J. Mottet, Bo. arbusier, Jean Motte, L. Bonthon

le Président  
 J. Motte

le Secrétaire  
 J. Gravandet

J. Chabert

B

L'an Mil huit cent quarante sept et le trente Mai le Conseil  
 Municipal de la Commune de Beauregard, Réuni en vertu de l'article  
 23 de la loi du 21 Mars 1831, pour la deuxième session ordinaire de  
 1847, conformément à l'article 6 de l'ordonnance Royale du 17 Mars  
 1837, procède à l'examen du Compte présenté par le Receveur Municipal  
 pour la Gestion 1846.

Le Conseil, après avoir examiné le Compte dans son ensemble,  
 en a constaté les résultats ainsi qu'il suit

	Recette	Dépense
Les Recettes Effectives pendant l'année 1846 s'élèvent		
Savoir:		
Sur l'exercice 1845, à	157 80	" "
Sur l'exercice 1846 à	2632 36	" "
Les Dépenses Effectives pendant l'année 1846 s'élèvent,		
Savoir:		
Sur l'exercice 1845, à		385 68
Sur l'exercice 1846 à		2751 29
D'après le Compte précédent, le Comptable de Crouant, au 31 Décembre 1845, Débitant pour un excédant de		
Recette de	5837 66	" "
Total Général des Recettes et des Dépenses pour l'année 1846	8331	3136 97
D'où il Resulte que le Comptable est débiteur, au 31 Décembre 1846, d'un excédant de Recette de	5194 45	
Laquelle somme, formant l'encaisse au 31 Décembre 1846, dernier état de la		

De la Gestion Représentée  
 1<sup>o</sup> le Résultat ~~Définitif~~ De l'Exercice clos 1845,  
 Consistant en un excédant de Recette De  
 2<sup>o</sup> le Résultat provisoire De l'exercice Commun  
 1846, Consistant en un excédant de De

--	--	--	--	--

Passant ensuite à l'examen détaillé du Compte, dans toutes ses parties,  
 le Conseil Municipal a vérifié

- Si les Budgets y étaient exactement inscrits;
- Si tous les Recens de la Commune y étaient portés, soit Comme  
 étant perçus, soit Comme Restant à Recouvrer;
- Si toutes les Dépenses effectuées étaient prévues aux Budgets  
 ou Supplémentairement autorisées.

Cet examen étant terminé, le Conseil Municipal a été d'avis  
 que le Compte de Gestion présenté par le Recens Municipal pour  
 1846 devait être approuvé dans tous ses Détails

fait et délibéré, le Grande Mai 1847, par les Membres du  
 Conseil Municipal soussignés

les Conseillers Municipaux J. Bresson le Président  
J. Motte Arboussier Jean Motte Edm. Arboussier  
L. Perotton J. Chabert le Secrétaire.

L'an Mil huit Cent quarante sept et le Grande Mai De  
 Mai le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard, Réuni  
 Conformément à l'article 23 de la loi du 21 Mars 1831, pour sa deuxième  
 Session ordinaire de 1847, sous la présidence de M. Jean Pierre  
 Arboussier en sa qualité de Maire; présents M. Bresson,  
 Jean Antoine Bresson, Joseph Motte, Simon François Henry Arboussier, Jean Motte, Louis  
 Perotton, Jacques Chabert et François Gravoulet.

Conseillers;

vu la Section 1<sup>re</sup> de la loi du 21 Mars 1836 Sur les Chemins  
 vicinaux;

vu le titre 1<sup>er</sup> du Règlement de M. le Préfet, du 28 février 1837,  
 pour l'exécution de la dite loi;

vu l'arrêté préfectoral du 8 Décembre 1843, sur l'organisation des  
 voyers Cantonaux;

ouï le Rapport fait par M. le Maire, en exécution de  
 l'article 2 du Règlement, sur la situation et les besoins des  
 Chemins vicinaux;

Considérant que l'entretien des Chemins vicinaux légalement  
 reconnus est une charge obligatoire;

Considérant que les Communes désignées par le Conseil Général pour concourir aux dépenses des Chemins Vicinaux de Grande Communication, sont mises en demeure, par arrêté de M. le Préfet du 10 avril dernier, de voter pour ce service; Savaient: ~~Le Maire~~

Les Communes Cratées, Croix Centimes au Viers et deux Journaux de Prestation;

Les Communes Intéressées, Croix Centimes au Viers; après s'être rendu compte de la situation des Chemins Vicinaux ordinaires, et de la position de la Commune sous le rapport des Chemins Vicinaux de Grande Communication;

après avoir examiné s'il y avait possibilité d'assurer ce service au moyen des revenus ordinaires ou des fonds libres, et avoir reconnu qu'il ne pouvait pas compter sur ces ressources;

Délibère ce qui suit:

Article 1.º il sera ajouté en tant que centimes au principal des quatre Contributions Directes de l'année 1844, dont le produit sera employé aux dépenses des Chemins Vicinaux

Art. 2.º une prestation de deux Journaux sera imposée en 1846 à tout habitant, Chef de famille ou d'établissement, à titre de propriétaire, de régisseur, de fermier ou de colon partiaire, porteur ou titulaire des Contributions Directes; Savaient:

1.º pour la personne et pour chaque individu mâle, valide, âgé de dix-huit ans au moins et de soixante ans au plus, Membre ou Serviteur de la famille et résidant dans la Commune;

2.º pour chacune des Charrettes ou voitures attelées, et en outre, pour chacune des Bêtes de Somme, de trait, de selle, au service de la famille ou de l'établissement dans la Commune

Fait et délibéré le Grande Mai 1847, par les Membres du Conseil Municipal Soussignés

Les Conseillers Municipaux: J. Bresson, Le Président, J. Motte, Le Maire, Jean Motte, Le Secrétaire, L. Perrillon, J. Chabert

Le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard et les plus forts Contribuables convoqués, conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 19 Mai 1834, en nombre égal à celui des Conseillers en fonctions se sont réunis le six Juin 1847, pour la seconde partie de la deuxième session ordinaire, à l'effet de voter une imposition pour faire face au paiement des dépenses ordinaires de la Commune pendant l'exercice 1848 à cet effet, l'assemblée présidée par elle. Jean Pierre Chabert en sa qualité de Maire, a délibéré ce qui suit:

Sur les propositions pour le Budget de l'exercice 1848 arrêtées par

Le Conseil Municipal dans la première partie de sa session;  
 Considérant que toutes les Ressources sur lesquelles la Commune peut  
 Compter sont comprises au Chapitre des Recettes, et que toutes les Dépenses  
 ordinaires pour lesquelles il est demandé des Crédits sont reconnues  
 nécessaires.

Considérant que suivant ces propositions les Revenus arriveront à  
 et les Dépenses à . . . . .

	fr	c
1046	78	
1792	47	
<hr/>		
746	12	
<hr/>		
149	60	
<hr/>		
896	82	
<hr/>		
896	82	

Ceci produira un excédant de Dépense de . . . . .

Considérant qu'en rapprochant de cette somme le Boni  
 établi par M. le Maire dans son Rapport sur la  
 Situation financière de la Commune, . . . . .

il en résultera un déficit de  
 à ajouter pour dépenses imprévues

D'où il résultera en définitive un déficit de . . . . .

L'Assemblée demande que la Commune soit autorisée à S'imposer jusqu'à  
 concurrence de la somme de Cinq Cent quatre Vingt Seize francs cinquante  
 deux centimes par an:

1. pour Salaire du Gardien Champêtre . . . . .
2. pour Couvrir l'insuffisance des Revenus affectés aux autres  
 dépenses ordinaires de l'exercice 1844 . . . . .

	fr	c
896	82	
<hr/>		
896	82	

Somme égale

Fait et délibéré le Six Juin 1847, par les Membres du Conseil  
 Municipal et les plus forts Contribuables soussignés

Signatures des Conseillers Municipaux  
 J. Mottet, Le Carroubier  
 G. B. Wilson, Jean Mottet  
 J. Chabert, L. P. Mottet

Signatures des plus forts Contribuables  
 Pierre Mottet, G. P. Mottet  
 Pierre Mottet, Frédéric Mottet  
 M. Mottet, J. Mottet  
 D. Mottet



L'an mil huit cent quarante sept et le six Juin le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard Réuni sous la présidence de M. Beaujeu Maire en sa qualité de Maire dans le lieu ordinaire de ses séances, En vertu de la lettre de Monsieur le Préfet en date du sept avril dernier à l'effet de le faire délibérer sur le projet d'acquisition d'un presbytère et d'une maison d'École pour la Section de Beauregard, et sur celui relatif à la construction d'un presbytère et d'une maison d'École pour la Section de Vaillans au étaient présents M. M. Jacques Chabert, Jean Mottet, Jean Belle, Jean Mottet, Jean François Lynam, Jean Antoine Brosson, Etienne François Demy Arboussier, et François Gravoulet

Monsieur le Président a exposé au Conseil qu'il était appelé à donner son avis sur le projet d'acquisition

1.° De l'ancien presbytère de Beauregard appartenant au Sieur Baptiste Ferrand et Jean Mottet tous les deux propriétaires agriculteurs habitans à Beauregard, tel que la dite propriété est désignée, contenue et confinée dans le rapport des experts, dont il sera fait mention ci après

2.° D'une terre labourable appartenant à M. Victor Royet propriétaire et Maire de la Commune d'Hostun située à Vaillans mas du prier, au levant de l'Eglise du dit lieu, telle que la dite partie de terre est aussi désignée, contenue et confinée au procès verbal d'estimation des experts, dont il sera aussi fait mention ci après

à cet effet M. le Président a mis sous les yeux du Conseil 1.° les plans des immeubles; 2.° les procès verbaux d'estimation; 3.° les déclarations de vendre des propriétaires; 4.° le budget de la Commune.

Le Conseil Municipal Considérant qu'il est indispensable que chaque Section de la Commune ait un presbytère et une maison d'École et que c'est depuis long temps l'objet du vœu Général des habitans de la Commune d'acheter des logements pour les desservans et les Institutens, ou d'en faire construire Considérant qu'il n'y a pas d'autres moyens pour s'en procurer est d'avis qu'il y a lieu de faire les acquisitions proposées il invite en conséquence M. le Maire à faire les démarches nécessaires auprès de l'autorité compétente à l'effet d'obtenir toute autorisation indispensable à la réalisation du projet dont il s'agit fait et délibéré les Soul, mois et au que dessus par les Membres du Conseil Municipal Soussignés

J. Chabert J. Mottet J. Belle J. Mottet F. Gravoulet  
 J. Lynam J. Brosson E. Demy  
 M. le Maire

L'an Mil huit cent quarante sept et le vingt deux du mois d'août courant le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard réuni extraordinairement dans le lieu ordinaire de ses séances en vertu de la lettre de M. le Préfet de la Drome en date du vingt sept Juillet dernier sous la présidence de M. le Maire Jean Pierre Mathias Maire présents M. M. Jean Mottet, Jacques Chabert, Joseph Mottet, Jean Vial, Jean Mand, Jean François Synard, Etienne François Romi Arboussier, Jean Antoine Brusson, Jean Belle, Jean Pierre Brusson, et François Grosoullet.

M. le Président a ouvert la séance et a exposé à l'assemblée que par son testament en date du dix sept Juillet dix huit cent vingt cinq Christine Escoffier épouse de Jean Pierre Delage Cordonnier habitant à Gaillans avait légué = 1.° pendant huit ans quarante piquiers ou un hectolitre quarante deux litres quatre vingt quatre centilitres par an de blé froment converti en pain = 2.° des rippes et bardes, aux pauvres de la Commune de Beauregard qu'il était en conséquence invité à prendre connaissance des dispositions testamentaires de Christine Escoffier et de donner son avis sur les avantages qui pourraient résulter pour la Commune de l'acceptation des dites Liberalités.

Les Membres du dit Conseil, sus nommés après avoir pris connaissance du testament dont il s'agit, considérant qu'il y a un avantage réel pour la Commune à accepter les legs faits au profit des pauvres par Christine Escoffier, autorisent M. le Maire à les accepter provisoirement et à solliciter de l'autorité Supérieure toute autorisation pour une acceptation définitive = de tout ce qui dessus procès verbal a été dressé les jour, mois et an quedessus et après lecture faite a été signée séance tenante par tous les Membres présents Mottet, Chabert, Joseph Mottet, Vial

Et croisés J. Synard, E. Arboussier, J. Brusson  
Jean Belle, J. Brusson, Grosoullet

L'an Mil huit cent quarante sept et le vingt deux du mois d'août courant le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard réuni extraordinairement dans le lieu ordinaire de ses séances en vertu de la lettre de M. le Préfet de la Drome en date du vingt sept Juillet dernier sous la présidence de M. le Maire Jean Pierre Mathias Maire présents M. M. Jean Mottet, Jacques Chabert, Joseph Mottet, Jean Belle, Jean François Synard, Etienne François Romi Arboussier, Jean Antoine Brusson, Jean Vial, Jean Mand, Jean Pierre Brusson, et François Grosoullet.

M. le Président a ouvert la séance et a exposé à l'assemblée que par son testament en date du dix sept Juillet trois décembre mil huit cent vingt cinq le sieur Jean Pierre Delage Cordonnier demeurant à Gaillans avait légué 1.° pendant dix ans aux pauvres de la Commune de Beauregard deux sétiers de blé froment ou un hectolitre quatre vingt cinq litres soixante et deux centilitres 2.° deux douzains à distribuer aux dits pauvres dont l'un devant être au bout du mois du décès du testateur et l'autre au bout de l'an que le Conseil était en conséquence invité à prendre connaissance des dispositions testamentaires du sieur Jean Pierre Delage

et de donner son avis sur les avantages qui pourraient résulter pour la  
Commune de l'acceptation des dites libéralités

les Membres du dit Conseil sus-nommés après avoir pris connaissance  
du Testament dont il s'agit, Considérant qu'il y a un avantage réel pour  
la Commune à accepter les legs faits au profit des pauvres, par le sieur  
Jean Pierre Delays, autorisent Monsieur le Maire à accepter  
provisoirement et à solliciter de l'autorité Supérieure toute autorisation  
pour une acceptation définitive.

De tout ce que dessus procès verbal a été dressé les Jours, mois et  
an que dessus et après lecture faite a été signé de nous devant par tous  
les Membres présents nous approuvons la Nature de trois mots mis  
dans le cours du présent procès verbal, à savoir: Joseph Michel  
Jean Belle J. J. Eyraud Ag. arbonnier J. J. Espron  
Jean Michel Gravoullet

# Session d'août 1847 (1<sup>re</sup> Partie)

L'an mil huit cent quarante sept et le vingt deux du mois d'août  
 le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard réuni, conformément  
 à l'article 23 de la loi du 21 Mars 1831, pour sa troisième session ordinaire  
 de 1847, sous la présidence de M. Eugène Jean Pierre Mathos en sa  
 qualité de Maire présents M. M. Jean François Guard, Jean  
 Bottet, Jacques Chabert, Joseph Bottet, Jean Viel, Jean Moret, Étienne  
 François Henry Arboussier, Jean Antoine Bresson, Jean Belle, Jean Pierre  
 Guisson et François Gratoulet

## Conseillers

suivant l'article 14 de la loi du 24 Juin 1833 sur l'instruction primaire,  
 et l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance réglementaire du 16 Juillet de la même  
 année, portant que les Conseils Municipaux doivent annuellement, dans  
 leur session d'août, fixer le taux de la rétribution mensuelle des  
 élèves qui fréquentent les écoles primaires, et dresser la liste des  
 enfants qui doivent être admis gratuitement aux dites écoles;

suivant le § 2 de l'article 13 de la loi de finances du 28 Juin 1841, portant  
 qu'à l'avenir les délibérations des Conseils Municipaux relatives au taux  
 de la rétribution mensuelle et au nombre d'élèves à recevoir gratuitement  
 dans les écoles primaires, conformément à l'article 14 de la loi du 24 Juin  
 1833, ne seront définitives qu'après approbation des préfets, qui pourront,  
 sur l'avis des Comités d'arrondissement, fixer un minimum pour la  
 rétribution mensuelle et un maximum pour les admissions gratuites;

suivant la délibération prise en 1846 pour satisfaire à cette disposition  
 de la loi;

suivant la décision de M. le Préfet fixant à quinze le nombre des  
 élèves à admettre gratuitement pendant l'année 1847 dans l'école publique,  
 établissant la division des élèves par classes et arrêtant comme il suit le  
 taux de la rétribution de chaque classe, savoir

1 <sup>re</sup> Classe	2-50
2 <sup>e</sup> Classe	1-50

qui l'Instituteur dans ses observations;

Considérant que le nombre total des élèves qui fréquentent annuellement l'école  
 est de (96)

Considérant que les rétributions sont bien établies quant au nombre d'élèves

le Conseil propose de maintenir le nombre des élèves gratuits à quinze de porter à trois le  
 nombre des classes, de fixer le taux de la 1<sup>re</sup> classe à

le taux de la 2<sup>e</sup> classe à

le taux de la 3<sup>e</sup> classe à

et désigne pour être admis gratuitement pendant 1847 les enfants dont les noms suivent

N <sup>o</sup> Ordre	Noms	Prénoms	Age	Profession des parents
1	Vassy	Pierre	14 ans	Mercier
2	Eguard	Philomène	10 ans	Cultivateur
3	Guichard	Hippolyte	12 ans	Cultivateur
4	Champney	Cyprien	10 ans	Enfant naturel

5	Duc	Cyrille	18 ans	Journelier	7
6	Bresson	Charles	15 ans	enfant naturel	
7	Charvin	Joseph Elu	12 ans	Cultivateur	
8	Delage	Sophie	18 ans	enfant naturel	
9	Simay	Julie	10 ans	Cultivateur	
10	Gendet	Sélicien	9 ans	Cultivateur	
11	Cerpaut	Régis	14 ans	Cultivateur	
12	Charlon	Jean	13 ans	Cultivateur	
13	Dautron	Antoine	14 ans	Cultivateur	
14	Boumet	Adelle	16 ans	Cultivateur	
15	Belle	François	12 ans	Cultivateur	

Fait et délibéré le vingt deux août 1847 par les membres du Conseil Municipal soussignés

les Conseillers Municipaux J. Eynard le Président  
 J. Motte J. Habert  
 Joseph Motte Boarboissier  
 Vial maréchal le Secrétaire  
 Bresson Jean Belle J. Motte Gravot

L'an Mil huit cent quarante sept et le cinq septembre le Conseil Municipal de la Commune de Beauvillard réuni extraordinairement dans la séance ordinaire de ses séances en vertu de la lettre de convocation le Préfet de la Drome en date du 27 août dernier à l'effet de délibérer sur la présentation d'un nouveau Garde Champêtre. Sous la présidence de M. Jean Pierre Abatras en sa qualité de Maire présents M. M. Vial, Jean Chubert, Jacques Gravot, François Boarboissier, Louis Motte, Joseph Motte, Jean, et Edouard Jean Simon.

M. le Maire a informé le Conseil que le Garde Champêtre Poucet lui avait adressé sa démission et que par conséquent il devait être pourvu à son remplacement.

il propose pour remplir ces fonctions le Sieur Joseph Boumet domicilié en cette Commune au Mas de Serne sur Baymaud qui réunit toutes les qualités nécessaires pour exercer la confiance de l'Administration et exerce dignement cet emploi.

le Conseil Municipal pour se conformer à l'article 15 de la loi du 18 Juillet 1837 sur l'Administration Municipale délibère sur cette proposition = il approuve le choix fait par le Maire de la personne du Sieur Joseph Boumet et l'engage à le nommer le plutôt possible, afin qu'il puisse entrer immédiatement en fonctions et que le service ne souffre pas ainsi délibéré les Jours, Mois et an que dessus, par les membres du Conseil Municipal soussignés Vial J. Habert Gravot Boarboissier  
 Joseph Motte J. Motte J. Eynard

N<sup>o</sup> 408 visé  
pour timbre de  
septante centimes

Nou à Bourg-Du-Poys  
le quinze septembre  
1847 Mirabel

Commission de Garde Champêtre  
Commune de Beauregard  
Nous Préfet du Département de la Drôme,

su la délibération du 5 Septembre 1847, par laquelle le Conseil Municipal  
de la Commune de Beauregard approuve la nomination par le Maire du Sieur  
Joseph Bonnet à l'emploi de Garde Champêtre;  
su la 7<sup>e</sup> Section de la loi du 6 octobre 1791, le titre 3 du livre 1<sup>er</sup> du Code  
des Délits et Des peines du 3 Brumaire an IV;  
su l'article 13 de la loi du 18 Juillet 1837;

arrêtons

Article 1<sup>er</sup>

Le Sieur Joseph Bonnet est Commissaire pour l'emploi de Garde Champêtre  
dans la Commune de Beauregard

Article 2<sup>e</sup>

Le titulaire est tenu: 1<sup>o</sup> de faire timbrer et enregistrer la présente Commission;  
2<sup>o</sup> de la faire viser et enregistrer par M. le Maire qui la fera reconnaître dans  
sa nouvelle qualité; 3<sup>o</sup> de prêter serment devant le Tribunal d'Assises à Valence,

Article 3<sup>e</sup>

Le Sieur Joseph Bonnet se conformera fidèlement, dans l'exercice de son emploi,  
aux lois et instructions sur le service Champêtre, et devra notamment:

- 1<sup>o</sup> veiller de nuit et de jour à la conservation des propriétés confiées à sa Garde;
- 2<sup>o</sup> dresser des procès-verbaux de tous délits et contraventions, y désigner les  
déliquans par leurs noms, prénoms, surnoms, qualités et demeures;
- 3<sup>o</sup> arrêter tous ceux trouvés en flagrant délit, les traduire sur le Champ devant

14 Septembre 1847 l'autorité Compétente;

Le Sieur Bonnet 4<sup>o</sup> suivre les délinquans et les objets de ce délit, même procéder à des sites  
après serment domiciliaires pour parvenir à la découverte des objets volés, en se faisant toujours  
devant le Tribunal d'Assises conformément aux lois;

Civil de Valence 5<sup>o</sup> tenir un registre Journal, où il inscrira ses procès-verbaux et fera mention  
Naby Griffier de ses visites, reconnaissances et observations;

6<sup>o</sup> remettre des procès-verbaux en forme au Maire, qui en suivra l'effet devant  
tous les Juges et Tribunaux Compétens;

7<sup>o</sup> prêter la main à la Gendarmerie sur les réquisitions des sous-officiers  
de cette arme

fait à Valence, le 8 Septembre 1847. Le Préfet L. L. Barchaud de la Rivière

Le vingt quatre Janvier dix huit Cent quarante huit le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard réuni conformément à la Circulaire de Monsieur le Préfet de la Drôme en date du vingt huit Décembre mil huit Cent quarante sept sous la présidence de Monsieur Jean Pierre Labrousse Maire, présents Messieurs Joseph Mottet, Jean Mottet des Caraux, Perrotin Jean Louis, Jean Mottet, Jean François Lignard, Jean Antoine Bresson, Jean Belle, Etienne François Nemy Arboussier, Jacques Chabert et François Gravoulet

Le Maire après avoir donné Lecture de la Circulaire sus-énoncée la Déposée sur le Bureau et a invité le Conseil à nommer trois Commissaires pour l'assister dans les décisions sur Reclamations concernant la liste des Electeurs Communaux pour l'année 1848 - le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la Circulaire ci-dessus mentionnée a délégué pour cet effet Messieurs Joseph Mottet, Jacques Chabert, et Etienne François Nemy Arboussier fait et délibéré les tout bons et au que dessus et ont les Membres présents Signé séance tenante

Joseph Mottet  
Labrousse Bresson Jean Belle Mottet  
Jean Mottet L. Perrotin Lignard Gravoulet Chabert

L'an Mil huit cent quarante huit et le vingt sept du mois de mai le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard, réuni conformément à l'article 23 de la loi du 21 Mars 1831, pour sa deuxième Session ordinaire de 1848, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre Malas en sa qualité de Maire présents M. M. Joseph Bottet, Jean Antoine Bressou, Jacques Chabert, Jean Bottet, Jean Bottet, Jean Belle, Jean Buisson, Louis Porreton, Marc Jean Jean François Lyraud, Etienne François Nemy Arboussier et François Gravaulet

Counseillers, a procédé à ses opérations ainsi qu'il suit:

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son Secrétaire par voie du scrutin et à la majorité des suffrages, Comme le prescrit l'article 24 de la loi du 21 Mars 1831

Le Citoyen François Gravaulet ayant obtenu cette élection, a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session

appelé par l'article 26 de la loi précitée a apprécié les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses Membres à manquer à trois Convoications consécutives (ou sessions) le Conseil déclare qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être pour le fait, déclaré démissionnaire

Le Conseil a ensuite examiné le Compte de la Gestion 1847, et a voté les Ressources nécessaires pour le Service des Chemins vicinaux pendant 1847, ces deux opérations ont fait chacune l'objet d'une délibération séparée

Passant ensuite à la formation du Budget de 1849, le Conseil, après avoir entendu le Rapport du Maire sur la Situation Financière de la Commune, après avoir examiné l'état de la Situation et le Compte Administratif de l'exercice 1847 et le Budget de 1848, a consigné ses propositions sur un Tableau préparé à cet effet.

Dans ce travail, le Conseil s'est appliqué à porter au Chapitre des Recettes toutes les Ressources de la Commune, et a ne formé des demandes de Crédits que pour des Dépenses nécessaires; il a, en même temps, cherché à mettre le plus de précision possible dans la quotité de chaque article de Recette et de dépense

Le Conseil fait observer que les Revenus ordinaires de la Commune étant insuffisants pour pourvoir aux dépenses obligées de l'Instruction primaire, il a porté au Budget une Recette à titre d'imposition pour l'Instruction primaire, et qu'il a entendu par là voter, dans les limites fixées par la loi et au prorata de la dépense obligée, les Centimes nécessaires pour assurer le Service, concurremment avec la Subvention sur les Fonds du Département ou de l'Etat à laquelle la Commune peut avoir droit

après déterminer s'il y aura lieu ou non de recourir à une imposition extraordinaire pour insuffisance de Revenus, le Conseil a établi la Situation Financière de la Commune ainsi qu'il suit:

D'après les propositions faites pour la formation du Budget de l'exercice 1849	
les Recettes ordinaires doivent s'élever à .....	1067-42
et les dépenses ordinaires à .....	1866-42

Portant, excédant de dépense de .....	799 "
en rapprochant de cette somme le Boni	80 24
il résulte en définitive un excédant de dépense de	718-76

ainsi pour assurer le Service il sera nécessaire de demander une imposition extraordinaire enfin, le Conseil Municipal, après avoir examiné s'il y aura lieu de se



Réunir de nouveau, Conjointement avec les plus fort Contribuables, à l'effet de voter une imposition pour insuffisance de Revenus, Réparations, Constructions, acquisitions, frais de procès, dettes exigibles et autres dépenses éventuelles;

après avoir entendu dans leurs propositions le Maire et les divers Membres du Conseil, décide que cette Convocation est nécessaire qu'elle aura lieu le quatre Juin prochain à neuf heures du matin et qu'elle aura pour objet de voter une imposition pour insuffisance de Revenus

Fait et délibéré le vingt sept Mois 1848 par les membres du Conseil Municipal

Vous signés  
 Les Conseillers Municipaux: *J. Brosson*, *J. Chobert*, *J. Motteff*, *J. Mottet*, *J. Belle*, *J. Ponceau*, *L. Ponceau*, *M. J. Jynon*, *R. arboussier*  
 Le Président: *J. Mottet*  
 Le Secrétaire: *R. arboussier*

Le dix huit Cent quarante huit et le vingt sept du Mois de Juin le Conseil Municipal de la Commune de Beauvrayard, réuni en vertu de l'article 23 de la loi du 21 Mars 1831, pour sa deuxième Session ordinaire de 1848, a, Conformément à l'article six de l'Ordonnance du 17 Mars 1837, procédé à l'examen du Compte présenté par le Conseil Municipal pour la gestion 1847

B

Le Conseil, après avoir examiné le Compte dans son ensemble, en a constaté les résultats ainsi qu'il suit

les Revenues effectives pendant l'année 1847 s'élèvent, savoir:

Sur l'exercice 1846, à  
 Sur l'exercice 1847 à  
 Les Dépenses effectuées pendant l'année 1847 s'élèvent, savoir:

Sur l'exercice 1846, à  
 Sur l'exercice 1847, à

D'après le Compte précédent, le Comptable de Beauvray, au 31 décembre 1846, débiteur pour un excédant de Recette de

Total Général des Recettes et des Dépenses pour l'année 1847

D'où il résulte que le Comptable est débiteur, au 31 décembre 1847, d'un excédant de Recette de

	Recette	Dépense
Sur l'exercice 1846, à	162 91	" "
Sur l'exercice 1847 à	3 063 40	" "
Les Dépenses effectuées pendant l'année 1847 s'élèvent,		
savoir:		
Sur l'exercice 1846, à		374 39
Sur l'exercice 1847, à		31 60 61
D'après le Compte précédent, le Comptable de Beauvray, au 31 décembre 1846, débiteur pour un excédant de Recette de	1 194 85	" "
Total Général des Recettes et des Dépenses pour l'année 1847	8 421 16	3 534 96
D'où il résulte que le Comptable est débiteur, au 31 décembre 1847, d'un excédant de Recette de	4 486	20

laquelle somme, formant l'encaisse au 31 décembre 1847, dernier Jour de la Gestion, Représente:

1.° le résultat définitif de l'exercice Clos 1846 Consistant en un excédant de Recette de	1,943 41	" "
2.° le résultat provisoire de l'exercice Commencé 1847, Consistant en un excédant de dépense de	97 21	

Passant ensuite à l'examen détaillé du Compte, dans toutes ses parties, le Conseil Municipal a vérifié si les Budgets y étaient exactement inscrits

Si tous les Revenus de la Commune y étaient portés, soit comme étant perçus, soit comme restant à recouvrer;

Si toutes les Dépenses effectuées étaient prises aux Budgets ou Supplémentairement autorisées

Cet examen étant terminé, le Conseil Municipal a été d'avis que le Compte de Gestion présenté par le Receveur Municipal pour 1847 devait être approuvé dans tous ses détails

Fait et délibéré le 27 Mai 1848 par les Membres du Conseil Municipal susdits,

Les Conseillers Municipaux <sup>pour le motif</sup> le Président  
J. B. Besson, Jean Motte, J. Motte, J. Chabert  
Jean Belle, J. Perrin, J. Maret, J. Eynard, le Secrétaire  
R. Arbois

En Mil huit cent quarante huit et le vingt sept du mois de Mai le Conseil Municipal de la Commune de Beuregard réuni, conformément à l'article 23 de la loi du 21 Mars 1831, pour sa deuxième Session ordinaire de 1848, sous la présidence du Citoyen Jean Pierre Abatias en sa qualité de Maire, présents les Citoyens Joseph Motte, Jean Antoine Besson, Jean Motte, Jean Abatias, Jacques Chabert, Jean Belle, Jean Buisson, Jean François Eynard, Louis Perrin, Jean Abatias et François Gravoulet

Conseillers;

4<sup>me</sup> la Section 1<sup>re</sup> de la loi du 21 Mars 1836 sur les chemins vicinaux;

4<sup>me</sup> le titre 1<sup>er</sup> du Règlement du Préfet, du 23 Février 1837, pour l'exécution de la dite loi;

4<sup>me</sup> l'arrêté préfectoral du 4 Décembre 1843, sur l'organisation des voyers Cantonaux;

ouï le Rapport fait par le Maire, en exécution de l'art. 2 du Règlement, sur la situation et les besoins des Chemins vicinaux;

Considérant que l'entretien des Chemins vicinaux légalement reconnus est une charge obligatoire;

Considérant que les Communes désignées par le Conseil Général pour concourir aux dépenses des Chemins vicinaux de Grande Communication, sont absentes en Demeuré, par arrêté du Préfet du 10 Avril dernier, de voter pour ce service;

les Communes Craversées, trois Centimes en Biens et deux Journées de Prestation; les Communes intéressées, trois Centimes en Biens;

après s'être rendu compte de la situation des Chemins vicinaux ordinaires, et de la position de la Commune sous le Rapport des Chemins vicinaux de Grande Communication;

après avoir examiné s'il y avait possibilité d'assujettir ce service au moyen des Revenus ordinaires ou des fonds libres, et avoir reconnu qu'on ne pouvait pas Compter sur ces Ressources

Delibère Ce qui suit:

Article 1<sup>er</sup> il sera ajouté au principal des quatre Contributions Directes de l'année 1849, dont le produit sera employé aux dépenses des Chemins vicinaux.

Article 2 une prestation de deux Journées sera imposée en 1849 à

tout habitant, Chef de famille ou d'établissement, à titre de propriétaire, de Régisseur, de fermier ou de colon partiaire, porté au rôle des Contributions Directes; Savaient:

- 1° pour la personne et pour Chaque individu mâle, valide, âgé de dix huit ans au moins et de soixante ans au plus, Membre ou Serviteur de la famille et Résidant dans la Commune.
- 2° pour Chaque des Chacune des Charrettes ou voitures attelées, et, en outre, pour Chaque des Bêtes de Somme, de trait, de Selle, au service de la famille ou de l'établissement dans la Commune.

fait et délibéré, le vingt sept mil huit cent quarante huit, par les Membres Du Conseil Municipal Soussignés

Les Conseillers Municipaux	Le président
X <sup>e</sup> Mair nous approuvons le Renvoi d'un mot et la Nature de deux autres mots nuls	
Jouyplemottel	J. B. Ekson
orthobate Jean Belle	J. an Mottet
S. P. Mottet	J. J. Lypard
M. Maret	Le Secrétaire
	Gravotel

L'an mil huit cent quarante huit et le 27 Mai le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard Réuni en séance ordinaire Conformément à l'article 23 de la loi du 21 Mars 1831 Sous la présidence du Citoyen Jean Pierre Elbas en sa qualité de Maire à l'effet de délibérer sur ce que une partie des Chemins Ruraux de la dite Commune, Soient dans l'intérêt public portés Chemins Vicinaux, étaient présents M. B.

Conseillers

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé au Conseil que la Commune Complée par des Côteaux qui la divisent dans tous les sens, et que l'absence des Chemins qui puissent faciliter non seulement la Circulation des habitants d'un hameau à l'autre, mais encore dans les Communes voisines, a proposé au Conseil Municipal de demander à ce que une partie des Chemins qui sont portés Ruraux Soient portés Vicinaux

Le Conseil Municipal vu la proposition du Citoyen Maire Considérant que les Chemins Ruraux situés dans des Terrains pentus Sont à être dégradés par la trop grande inondation et qui deviennent très onéreux aux propriétaires Riverains tenus de les entretenir à leurs frais Considérant que l'intérêt de la Commune est d'avoir de beaux Chemins est d'avis, que les Chemins, dont un Cahier sera joint à la présente Soient portés Chemins Vicinaux

en conséquence, le Conseil autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'autorité Compétente que les dits Chemins Soient portés Vicinaux fait et délibéré, le 20 par les Membres présents qui ont, après lecture faite, signé sans réserve, les deux Mair et au que dessus nous approuvons le Renvoi de sept Mots ci dessus Jouyplemottel

Le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard et les plus forts Contribuables soussignés Conformément aux articles 39 et 40 de la loi du 18 mai 1838, en nombre Egal à celui des Conseillers en fonctions, se sont réunis le quatre Juin 1848, pour la seconde partie de la deuxième session ordinaire, à l'effet de voter une imposition pour faire face au paiement des dépenses ordinaires, de la Commune pendant l'exercice 1849

D

à cet effet, l'Assemblée, présidée par le Citoyen Jean Pierre Maupas en sa qualité de Maire a délibéré ce qui suit:

qu les propositions pour le budget de l'exercice 1849 arrêtées par le Conseil Municipal dans la première partie de sa session;

Considérant que toutes les Ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au Chapitre des Recettes, et que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des Crédits sont reconnues nécessaires;

Considérant que suivant ces propositions, les Recettes arriveront à

1067	50
1316	50
289	00
40	24
718	76

ce qui produira un excédant de dépense de  
 Considérant qu'en rapprochant de cette somme le boni établi par le Maire dans son rapport sur la situation financière de la Commune; ce

il en résultera un déficit de . . . . .  
 à ajouter pour dépenses imprévues  
 d'où

d'où il résultera en définitive un déficit de . . . . .

L'Assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de sept cent dix huit francs septante six centimes

Savoir:

1° pour Salaire du Garde Champêtre . . . . .	680	00
2° pour Couvrir l'insuffisance des Revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1849 . . . . .	68	76
Somme Egale . . . . .	718	76

Fait et délibéré le quatre Juin 1848 par les Membres du Conseil Municipal et les plus forts Contribuables soussignés

Signatures des Conseillers Municipaux  
 Joseph Mottet - J. Prillon  
 Chabert, Jean Bell  
 B. Besson, J. Mottet  
 J. B. Synard, Vial  
 Jean Mollat, Garroulet

Signatures des plus forts Contribuables  
 Aguirre fils, Guerin, Mottet  
 Gustave Alex, J. Gastard  
 Benjamin Chelle  
 Joseph Astar, Messier  
 Françoisella, Chabot  
 V. Ambrancien